



# AVIS PUBLIC

## Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 13 décembre 2022, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de repositionner les zones prioritaires de développement et d'expansion urbaine à l'intérieur du grand ensemble de terrains vacants 10 (2022, chapitre 158).

Ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net) ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à repositionner les zones prioritaires de développement et d'expansion urbaine à l'intérieur d'un grand ensemble de terrains vacants 10.

Le grand ensemble de terrains vacants 10 est localisé approximativement au sud-ouest de la rue de la Fougère, entre le Chemin Sainte-Marguerite et la voie ferrée.

Trois-Rivières, ce 15 février 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002